



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2026/61

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT**

**RUE NATIONALE
RUE GASTON SINGER**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n°2026_28 en date du 22 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande en date du 4 juin 2026 formulée par Madame SADOUKI Jessica, pilote d'activité au sein de la société ENSIO domiciliée 405 rue Claude Bernard à ROUVROY (62320), relative à des travaux de dépose de câble en chambres télécom pour le compte de la société ORANGE,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Dans la période comprise entre le lundi 22 juin 2026 et le mercredi 22 juillet 2026, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation rue Nationale et rue Gaston Singer au droit des travaux réalisés par la société ENSIO.

Article 2 – Sur les voies concernées, le stationnement et la circulation seront provisoirement réglementés comme suit :

- Les voies à double sens de circulation pourront être rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de position de type K5a ou K5c et panneaux du type AK3.
- La circulation sera alternée manuellement à l'aide de panneaux B15/C18 ou par des agents à l'aide de panneaux K10,
- Le stationnement sera strictement interdit sur les accotements côtés pair et impair, l'interdiction sera signalée par des panneaux de type B6,
- La vitesse sera maintenue à 30 km/h et les dépassements seront interdits.

Article 3 – Si la circulation des piétons ne peut être assurée sur le trottoir des travaux, elle devra être déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval de l'emprise. Des panneaux temporaires « piétons prenez le trottoir d'en face » devront être installés à hauteur de ces traversées.

Article 4 – Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés et maintenus par la société ENSIO conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Madame SADOUKI Jessica, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 15 juin 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

CLAISSE Fernand

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

